

ARRÊTÉ
DE MISE EN CONGÉ PARENTAL
DE M. ou M^{me} [Nom Prénom]
GRADE [grade] STAGIAIRE

Le Maire (*ou le Président*) de [collectivité ou établissement public],

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifiée, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 relative à la réforme des retraites,

Vu la demande de mise en congé parental présentée par M. ou M^{me} [Nom, Prénom]
Vu l'arrêté du [date] de mise en congé de maternité du [date de début] au [date de fin],
OU
Vu la date de naissance de l'enfant pour un congé parental accordé au père,
Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. ou M^{me} [Nom, Prénom] est placé(e) en congé parental pour une période de 6 mois à compter du [date],

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, M. ou M^{me} [Nom, Prénom] ne perçoit aucune rémunération. Les droits à l'avancement d'échelon, sont conservés pour leur totalité pendant la 1^{ère} année du congé parental puis réduits de moitié. Cette période sera décomptée comme du service effectif pour la totalité la 1^{ère} année puis réduit de moitié, pour les droits à l'avancement de grade et à la promotion interne. La période de congé parental sera décomptée comme une période de travail à temps plein, pour la retraite CNRACL.

ARTICLE 3 :

La demande de renouvellement devra être présentée 2 mois au moins avant l'expiration de la période en cours ou la demande de réintégration devra être formulée 2 mois au moins avant l'expiration de la dernière période de congé parental,

ARTICLE 4 :

À l'expiration du congé parental, M. ou M^{me} [Nom, Prénom] sera réintégré(e) de plein droit dans sa collectivité d'origine, selon les modalités fixées lors de l'entretien qui précèdera le retour de l'agent. Cet entretien sera organisé 6 semaines au moins avant sa réintégration.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général (*ou le Directeur Général*) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune] le [date]
Le Maire (*ou le Président*)

Le Maire (*ou le Président*),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le [date]
Signature de l'agent :